



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3245**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un terrain bâti situé 219 rue Paul Bert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 8 juillet 2019****Décision n° CP-2019-3245**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un terrain bâti situé 219 rue Paul Bert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2019-02-25-R-0250 du 25 février 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre d'un bien situé 219 rue Paul Bert à Lyon 3° pour un montant de 898 000 € comprenant une commission d'agence de 80 000 € TTC à la charge du vendeur.

Il s'agit d'un bâtiment R + 2 + caves à usage d'habitation et commercial, comprenant :

- au rez-de-chaussée : 2 locaux commerciaux d'une superficie de 74,42 m<sup>2</sup> et une véranda,
- au 1<sup>er</sup> étage : un appartement de type F4 d'une superficie de 74,68 m<sup>2</sup>,
- au 2<sup>ème</sup> étage : un appartement de type F3 d'une superficie de 79,5 m<sup>2</sup>,

soit une surface totale loi Carrez de 228,60 m<sup>2</sup>,

le tout est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée EL 25 d'une superficie de 299 m<sup>2</sup>.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement collectif. En effet, ce bien est contigu au tènement immobilier de la Ville de Lyon qui accueille le complexe sportif Patrick Lamy. Son acquisition permettrait à la Ville de Lyon de conforter l'équipement existant en adjoignant une nouvelle salle de gymnastique, capable de répondre aux besoins actuels et futurs du quartier Vilette-Paul Bert.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce terrain bâti, cédé libre de toute location ou occupation par les conjoints Varenne, mais actuellement occupé par l'un des propriétaires madame et monsieur Marc Varenne, à titre de résidence principale, au prix de 898 000 €, et ce compris la commission d'agence de 80 000 € TTC.

La valeur vénale du bien d'une valeur de 818 000 € est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

La Ville de Lyon s'engage également à rembourser à la Métropole tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Lyon deviendra propriétaire de ce bien, à compter du jour de la signature de l'acte de vente à son profit.

Elle aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole entrera elle-même en jouissance, c'est-à-dire à la plus tardive des 2 dates auxquelles sont intervenus le paiement du prix et la signature de l'acte authentique réitérant la préemption.

Elle supportera, au titre de ce bien, toutes les dépenses et les obligations qui seraient régulièrement exigées de la Métropole, à compter de cette même date. De la même façon, elle jouira de toutes les recettes ou les droits éventuels inhérents à la gestion de ce bien ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 13 février 2019, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 898 000 €, dont une commission d'agence de 80 000 € à la Ville de Lyon du terrain bâti cadastré EL 25 d'une superficie de 299 m<sup>2</sup>, situé 219 rue Paul Bert à Lyon 3°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et de 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4510.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 898 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**